

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 20/09/2021

L'an 2021 et le 20 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent DANEDE
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- A** Convention de dématérialisation des actes
- B** Dossier Ecole
- C** Modification délibération n° 2021023 : sommes à allouer - Chapitre 65
- D** Compte Epargne Temps
- E** Dossier Fibre : Numérotation
- F** Convention gens du voyage : encaissement recette
- G** Don
- H** Remboursement visite médicale d'un agent
- I** Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 31 mai 2021 et du 28 juin 2021, s'il n'y a pas de remarques.

David Vergnaud demande à modifier sur le Compte rendu du 31 mai 2021 la phrase :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
- DECIDE de prendre en stage d'un an Madame Karine LAVIGNE à raison de 20 h hebdomadaire, annualisé »

Modification :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
- DECIDE de procéder au recrutement de Madame Karine LAVIGNE en tant qu'adjoint technique stagiaire, à raison de 20 h hebdomadaire, annualisé »

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

3 points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande d'adhésion de la commune de Chasseneuil au SIAEP Karst de la Charente
- Convention de services « santé, hygiène et sécurité au travail »
- Numérotage de maisons

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **réf 2021035 : Convention de dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit signer une convention avec la Préfecture de la Charente. Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, de l'obligation de transmission prévu à l'article aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention permettra de transmettre les dossiers (Budgets, Comptes administratifs) par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Charente, ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, de l'obligation de transmission prévu à l'article aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **réf 2021036 : Organisation des services de la Commune**

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du maire,

Pour assurer la gestion quotidienne et réaliser ses actions publiques locales, la commune est dotée d'une organisation composée de services administratifs et techniques.  
Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Suite au recrutement de deux agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle organisation des missions et des responsabilités s'est mise en place progressivement à titre

expérimental au sein du groupe scolaire et concernant l'entretien régulier des bâtiments communaux (hors intervention technique).

Après quelques mois de fonctionnement il convient donc de faire délibérer le conseil municipal sur la réorganisation des services municipaux.

Cette délibération sera soumise pour avis au comité technique du centre de gestion de la Charente.

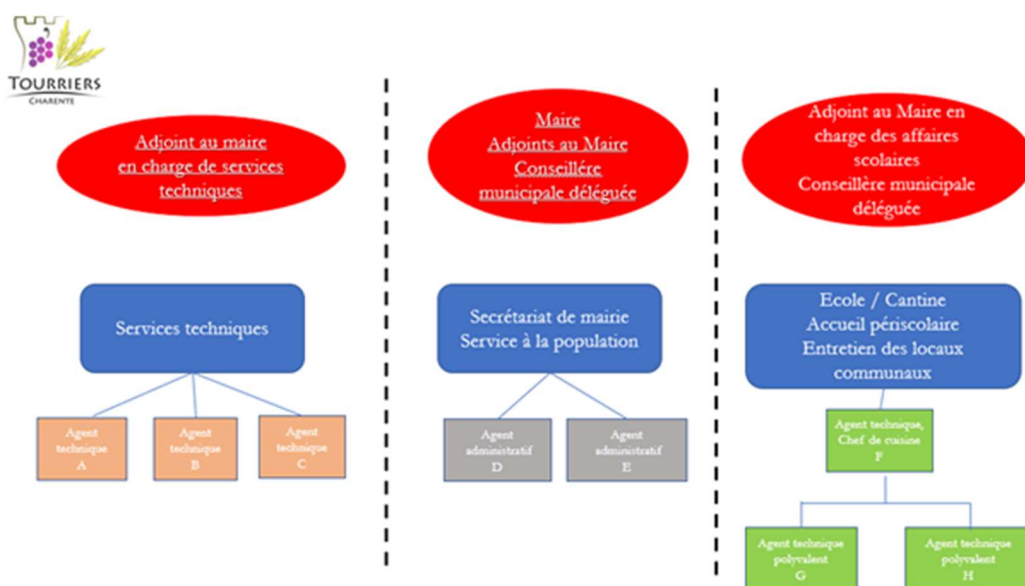
Les services municipaux sont décomposés en 3 grandes entités :

- Les services techniques
- Les services administratifs
- Les services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux

Les services techniques et les services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux sont constitués d'agents de la filière technique.

Le secrétariat de mairie est constitué d'agents de la filière administrative.

L'organisation est précisée dans l'organigramme ci-dessous qui précise les domaines de responsabilité, les relations fonctionnelles et les liens hiérarchiques éventuels :



L'ensemble des missions et des liens hiérarchiques sont précisés dans les fiches de poste de chaque agent.

Le tableau des effectifs reste inchangé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte l'organisation ci-dessus définie dans l'organigramme
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour avis.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	2

**réf 2021037 : Tarifs de la cantine**

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la cantine scolaire de Tourriers sont aujourd'hui de :

- 2,40 € par repas pour les élèves habitants les communes du RPI
- 3,10€ par repas pour les élèves hors RPI
- 3,50€ par repas pour les adultes.

Dans le cadre du nouveau fonctionnement de la cantine scolaire, les repas comportent maintenant davantage de frais et de bio ce qui est plus couteux pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantine tels que :

- 2,50 € par repas pour les élèves habitants les communes du RPI
- 3,20€ par repas pour les élèves hors RPI
- 3,60€ par repas pour les enseignants, et le personnel communal
- 5,00€ par repas pour les personnes extérieures (intervenants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de cantine comme ci-dessus exposés, à compter du 1er janvier 2022.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2021038 : Modification de la délibération n°2021023 du 9 avril 2021**  
**Chapitre 65 : sommes à allouer**

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération détermine les montants des articles 657351 - GFP de rattachement et 657358 - Autres regroupements

Après un rejet d'un mandat par la Perception, il y a lieu de faire la modification du montant de cotisation du syndicat de Fourrière, soit 628,94€.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le Chapitre 65 et les sommes à allouer aux différents EPCI et Syndicats tel que :

Fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	2 500,00€
657358	Autres regroupements	SIVOS ATAV	68 000,00€
		ATD16	3 000,00€
		SDEG16	17 000,00€
		Syndicat mixte de la Fourrière	630,00€
		PETR du Ruffécois	1 500,00€
		TOTAL	92 630,00€

Il y a lieu, également de faire une décision modificative telle que :

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
657358	Autres regroupements	+ 130,00€	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 130,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de modifier le chapitre 65 et les sommes à allouer aux différents EPCI et Syndicats
- accepte la décision modificative ci-dessus

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

### **Compte Epargne Temps**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

Une délibération n'est pas nécessaire pour ouvrir et alimenter un CET. Elle déterminera :

- Les règles d'ouverture du CET
- Les règles de fonctionnement du CET
- Les règles de gestion et de fermeture du CET
- Ou encore les modalités de son utilisation par l'agent

L'avis du Comité Technique est obligatoire et préalable à la prise de la délibération (article 3, 10 et 12 du décret du 26 août 2004).

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et demande au conseil municipal d'opter pour le choix 1 ou 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de délibération suivant :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de l Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Le maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Tourriers un compte épargne temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des jours de congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement (maximum 2 par an), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le nombre de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET.

Le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET le 1er janvier de l'année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET
- Demande annuelle d'alimentation d'un CET
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'instauration du compte épargne temps dans les conditions susmentionnées. »

#### **réf 2021039 : protocole d'occupation temporaire dans le cadre d'un stationnement de familles de gens du voyage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce protocole permet d'établir les conditions d'occupation temporaire dans le cadre d'un stationnement de familles de gens du voyage, avec le nombre de voitures et de caravanes, le nombre de jours de présence maximum...

Les conditions financières sont de 2€ par jour et par caravane, dès l'arrivée en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les conditions financières du protocole
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'occupation temporaire dans le cadre d'un stationnement de familles de gens du voyage.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

#### **réf 2021040 : Don**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un habitant de Tourriers, voulant

garder l'anonymat, a fait un don en espèces de 300€.

Afin d'encaisser cette somme, il y a lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don pour la somme de 300€ et remercie le généreux donateur.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2021041 : Remboursement d'une visite médicale d'un agent**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de son recrutement en qualité d'agent technique stagiaire, Mme Lavigne Karine a effectué une visite médicale chez un médecin agréé.

Madame Lavigne a fait l'avance de la consultation.

Il y a lieu de lieu rembourser les 25€ de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser la consultation de Mme LAVIGNE Karine pour la somme de 25€.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2021042 : Demande d'adhésion de la commune de Chasseneuil au SIAEP Karst de la Charente**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune de Chasseneuil

La préfecture de la Charente a demandé à la commune de Chasseneuil et au SIAEP Karst de la Charente de délibérer de nouveau en exposant un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que le personnel des communes et EPCI concernés en application de l'article L5211-39-2 du CGCT.

Monsieur le Maire, aidé de Régis François Dit charlemagne, Délégué de la Commune au SIAEP du Karst de la Charente, expose le document d'estimation des incidences de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de nouveau en tenant compte des éléments supplémentaires mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote défavorablement pour l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	2
- dont « contre » :	5
- dont abstention :	6

**réf 2021043 : Nouvelle convention de services « Santé, Hygiène et sécurité au travail »**

Considérant que la Commune de Tourriers est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service "santé, hygiène et sécurité au travail" du Centre de Gestion
- décide de souscrire aux services suivants :
  - Médecine du travail
  - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
  - Conseil en hygiène et sécurité
  - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule  
plateforme + fonction de référent externalisée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service "santé, hygiène et sécurité au travail" ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 et suivants.

Votants : ...	<b>13</b>
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2021044 : Numérotage des maisons**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du raccordement à la fibre, chaque maison doit être numérotée. Aujourd'hui, quelques parcelles ont été recensées sans numérotation :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
5217		LIEU DIT CHAMPS DE DERRIERE	1603830000D0562
1		LIEU DIT ROULDINET	160383000ZC0097
6	B	ROUTE DE NITRAT	1603830000D0311
2	B	ROUTE DE PARIS	1603830000A0715
19		ROUTE DE PARIS	1603830000A0240
48	B	ROUTE DE PARIS	A0116
63	A	ROUTE DE PARIS	1603830000D0311
2		RUE DE BOUFFANAIS	1603830000A0283
6	B	RUE DE BOUFFANAIS	1603830000A0275
6	T	RUE DE BOUFFANAIS	1603830000A0473
12		RUE DE CHEBROLLET	ZE247
2	A	RUE DE L'ÉGLISE	1603830000A0230
1		RUE DES BOISDONS	B1045



2		RUE DES GRANDS CHAMPS	1603830000D0178
8		RUE DES PETITES FORETS	160383000ZB0090
3		RUE DU BOURG	1603830000A0129
17		RUE DU CANTON	1603830000B0617
1007		ZONE D'ACTIVITE NORD	160383000ZB0169
1015		ZONE D'ACTIVITE NORD	160383000ZB0095
2002		ZONE D'ACTIVITE SUD	160383000ZH0231
2015		ZONE D'ACTIVITE SUD	1603830000C0448

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la numérotation des maisons ci-dessus.

Votants : ...	<b>13</b>
- dont « <b>pour</b> » :	13
- dont « <b>contre</b> » :	...
- dont <b>abstention</b> :	

#### Questions diverses :

- Inauguration de l'École : 22 octobre 2021 à 18h, Invitations aux Entreprises, financeurs, enseignants, DNSEN, élus (ancien conseil et nouveau), Présidents (SIVOS, CDC), parents d'élèves, population
- Problème de WIFI au bar-Restaurant : Les gérants débranchent et invoquent une baisse de la bande passante. Une convention a été signée
- Vente de terrain : Proposition tarifaire 14€ le m<sup>2</sup>. Vente à un aménageur ou achat par la commune ?
- Problèmes eaux pluviales à Fenêtre
- Repas des aînés : plutôt décembre voire janvier
- Corinne Joubert demande à relancer la procédure d'expulsion
- Bernadette Comte souligne que le lavoir a été dégradé par des jeunes et nettoyé. Il faut les féliciter pour leur action.
- Bernadette Comte met en avant un problème pour les personnes âgées et leur difficulté à se déplacer. Peut-on mettre en place un transport à la demande ?
- Corinne Joubert demande si la commune met en place le téléthon avec les associations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h23.